



COMMUNIQUE DE PRESSE

23 août 2013

Lancement du dispositif « garantie jeunes » en Lot-et-Garonne

Le 12 août dernier, le Premier ministre a retenu le territoire du bassin d'emploi de la Moyenne Garonne (Marmande-Tonneins) comme un des dix sites pilotes en France pour expérimenter ce dispositif. Pour répondre à la nécessité de sa mise en œuvre très rapide pour lutter contre le chômage des jeunes, **une réunion de lancement opérationnel avec tous les acteurs concernés** (Conseil général, unité territoriale de la direction régionale du travail, direction départementale de la cohésion sociale, Mission locale de Marmande-Tonneins, Pôle Emploi, CAP Emploi, services de la préfecture et de la sous-préfecture de Marmande) **s'est tenue, hier jeudi 22 août, à la préfecture.**

La « garantie jeunes » est une chance pour les jeunes de Lot-et-Garonne.

Les services de l'Etat et du Conseil général, en lien étroit avec les acteurs de l'insertion professionnelle, sont mobilisés pour que cette opportunité soit mise rapidement en place au profit des jeunes lot-et-garonnais en difficulté. **L'objectif majeur de ce dispositif est d'amener ces jeunes volontaires, motivés et dans une démarche active d'insertion professionnelle lvers l'autonomie. Ils seront d'ailleurs accompagnés, au sein d'un parcours personnalisé visant leur insertion,** par un conseiller référent de la mission locale. Ce dispositif est contractualisé par la signature d'un contrat d'engagement réciproque. La « garantie jeunes » permet aux jeunes « engagés » de **percevoir une allocation** équivalente au RSA (425 €) durant les périodes sans emploi, ni formation.

Qui peut prétendre à la « garantie jeunes » ?

La « garantie jeunes » est destinée aux jeunes en grande précarité. Elle s'adresse :

- **en priorité, aux jeunes majeurs de 18-25 ans « ni en emploi, ni en étude, ni en éducation, ni en formation »** dont les ressources ne dépassent pas le plafond du RSA, à savoir 425 € ;
- aux jeunes moins vulnérables (déjà en formation, éducation ou emploi) mais en situation de rupture potentielle, avec une dérogation possible au critère d'âge (16/18 ans) et au plafond de ressources pour cette catégorie.

Les candidats doivent résider dans une des communes du bassin d'emploi de Marmande/Tonneins (cf annexe : liste des communes concernées par l'intervention de la mission locale). Le dispositif pourra s'étendre, dans un second temps, à l'ensemble du département.

Je suis éligible à la « garantie jeunes » : que dois-je faire ?

Il convient, dès à présent, de prendre contact avec la mission locale de Marmande/Tonneins pour faire acte de candidature ⁽¹⁾. L'entrée dans le dispositif sera décidée par une commission locale « multi-acteurs » que le préfet vient d'installer, présidée par le sous-préfet de Marmande. Elle est composée des représentants des services de l'Etat et du Conseil général, ainsi que des acteurs concernés en matière d'insertion des jeunes. L'adhésion du jeune sera formalisée dans un cadre d'engagement réciproque signé par le jeune et le référent de la mission locale.

Le rôle majeur des entreprises

La « garantie jeunes » doit s'inscrire dans un projet de territoire qui a vocation, autour de partenariats, de mobiliser tous les acteurs, publics et privés, du bassin d'emploi de Marmande-Tonneins, et au-delà. Dans ce cadre, les entreprises ont un rôle majeur à jouer pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes retenus dans le dispositif. **Toute entreprise intéressée dans le département peut, dès à présent, prendre contact avec la mission locale ⁽¹⁾** pour proposer rapidement de multiples opportunités professionnelles aux jeunes.

(1) La mission locale Marmande/Tonneins

3, rue Observance - 47200 Marmande

☎ 05 53 64 47 88

CONTACTS PRESSE

Préfecture : Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 - 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Conseil Général : Jean-François DURANTE
☎ 05 53 69 45 95 - 06 42 57 86 49
jfdurant@g47.fr